

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**424<sup>ème</sup> séance**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 23 janvier 2012, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire  
Mme Danielle Elliott, conseillère  
Mme Diane Aubut, conseillère  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Mario Charest, conseiller  
M. Yves Vinette, conseiller

Est absent : M. Gilbert Tremblay, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

**1. Prière**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2012-01-021** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

**3. Permanence d'un employé municipal**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2011-10-269, la municipalité avait entériné la décision d'embaucher monsieur Gaétan Caron au poste de journalier régulier à temps complet périodique;

CONSIDÉRANT QUE par l'article 8 : 01 de la convention collective, il est spécifié que tout employé à temps complet doit être soumis à une probation de quatre-vingt-dix jours travaillés;

CONSIDÉRANT QUE cette probation se termine le 25 janvier prochain et que les comités de l'aréna et de ressources humaines ainsi que le directeur général/secrétaire-trésorier recommandent la permanence de cet employé;

**2012-01-022** Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que monsieur Gaétan Caron soit engagé au poste de journalier régulier à temps complet périodique.

Adoptée.

#### **4. Directrice des loisirs, de la vie communautaire et de l'aréna**

**2012-01-023** Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade prend acte de l'échéance, le 30 avril 2012, du contrat individuel de travail intervenu avec madame Annick Boulanger, le 8 avril 2011.

QUE la Municipalité ne souhaite pas renouveler ce contrat et, en conséquence, Madame Boulanger en sera avisée 90 jours avant la fin du contrat, soit avant le 30 janvier 2012.

Le maire Yvon Lafond demande le vote.

Le maire appelle le vote. Pour : 4 Contre : 1

Adoptée à la majorité.

#### **5. Période de questions**

Des personnes posent des questions d'ordre général : nécessité d'informer la directrice des loisirs du non-renouvellement de son contrat, vidange fosse septique, commentaires sur la démission de monsieur le maire.

#### **6. Clôture de la séance**

**2012-01-024** L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 19 h 57.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Yvon Lafond,  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Roy,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yvon Lafond, maire